
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°01-2021

Objet :
Budget annexe
Maisons de santé :
emprunt

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Considérant la nécessité de recourir à une prêt relais,

Vu les offres reçues des agences bancaires,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

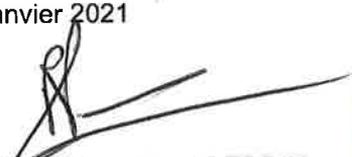
Article 1^{er} : de retenir l'offre de prêt relais de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté domiciliée 9, chemin des Montboucons 25000 Besançon, pour le budget annexe « Maisons de santé » aux conditions suivantes :

- o Montant : 1 500 000 €
- o Durée : 2 ans
- o Taux fixe : 0.30%
- o Remboursement du capital : In fine
- o Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité
- o Calcul et paiement des intérêts : trimestriel
- o Frais de dossier : 0.10 déduit du premier déblocage de fonds

Article 2 : la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 8 janvier 2021


Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°02-2021

Objet :
Fonds Régional des
Territoires
Attribution des aides

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'articles L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de la COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union Européenne / 2020/C911/01),

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n° 2/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 29 juillet 2020,

Vu la délibération n° 5/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 9 décembre 2020,

Vu la convention établie entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude en date du 10 septembre 2020,

Vu la commission d'étude des demandes réunie le 16 décembre 2020,

Vu les demandes formulées par les entreprises,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er}: D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet fonctionnement, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Montant attribué
Bar de la vallée	1 000 €
Salon de coiffure Bulle d'hair	1 000 €
Auto-école manu	1 000 €
Café de la poste	1 000 €
Nathalie coiffure	1 000 €
Monsieur Maurice	1 000 €

Restaurant le média	1 000 €
Bar Le temps d'une pause	1 000 €
Anaïs institut	1 000 €
A suivre	1 000 €
Maison de la coiffure	1 000 €
Bar le Chariot	1 000 €
Bar le progrès	1 000 €
Bar de la poste	1 000 €
MC Bijoux	1 000 €
Salon de coiffure le Petit paris	1 000 €

Article 2 : D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet investissement, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Montant attribué
Poterie au grès de mes mains	2 000 €
Hôtel Saint-Hubert	3 000 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,

Le 21 janvier 2021




Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°03-2021

Objet :
Fonds Régional des
Territoires
Attribution des aides

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'articles L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de la COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union Européenne / 2020/C911/01),

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n° 2/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 29 juillet 2020,

Vu la délibération n° 5/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 9 décembre 2020,

Vu la convention établie entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude en date du 10 septembre 2020,

Vu la commission d'étude des demandes réunie le 20 janvier 2021,

Vu les demandes formulées par les entreprises,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet fonctionnement, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Montant attribué
Auberge de la Chaumière	1 000 €
Restaurant Au kallisté	1 000 €
Restaurant au Petit Machon	1 000 €
Café de la place	1 000 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20210121-HJSCSG202103-AR

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.



Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 21 janvier 2021

Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°04-2021

Objet :
ZA Chambouille 1 :
vente de parcelle à
M. et Mme Jean DE
GOUVEIA AMARO

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°38/6-3 du 25 juillet 2018 relative à la vente de parcelle à M. et Mme Jean DE GOUVEIA AMARO,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet PRUNIAUX-GUILLER, géomètre,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider, suite au document d'arpentage, que la parcelle vendue, issue de la parcelle B 599, moyennant l'euro symbolique à M. et Mme Jean DE GOUVEIA AMARO ou toute personne morale pouvant s'y substituer, est aujourd'hui cadastrée sous le n° 639 de la section B d'une contenance de 775 m2,

Article 2 : de rappeler que cette opération est liée à la vente aux mêmes personnes de la parcelle attenante, cadastrée sous le n° 594 de la section B, pour la réalisation d'un d'hôtel-restaurant et que si ce projet ne venait pas à aboutir, la vente de cette parcelle 639 deviendrait également caduque,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 22 janvier 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°05-2021

Objet :
ZA Chambouille 1 :
SIDEC – travaux
réseau électrique, et
infrastructure
téléphonique
parcelle

N°339 B594

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°4/6-2 du 16 décembre 2020,

Considérant que le SIDEC n'avait pas connaissance, au moment de l'APS, affaire IN 2020-08-001, de la taxe d'imposition concernant les travaux d'ENEDIS,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider la convention de maîtrise d'ouvrage unique ART.2.II de la loi MOP avec le SIDEC, de l'affaire N° 21 37001 concernant les travaux du réseau électrique et l'affaire N° 21 IZ001 concernant les travaux d'infrastructure téléphonique pour un montant de 6.913,40 € HT soit 8.296,08 € TTC,

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 8 février 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
ART. 2.II DE LA LOI MOP
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
AFFAIRES 21 37001 - 21 IZ001**

ENTRE d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communications du Jura (**SIDEC**)
représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n° 1650 du
24 mai 2014

Ci après dénommé le SIDEC

ET d'autre part,

La Collectivité de **COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**
représentée par Monsieur le Président en exercice

Ci après dénommée la Collectivité

Il est d'abord exposé ce qui suit :

1 - Par décision en date du 28/11/2008 le SIDEC a décidé d'accorder une subvention globale aux collectivités pour la réalisation de leur programme d'éclairage public dans la mesure où il permet notamment de diminuer les puissances appelées sur le réseau, et donc les besoins de renforcement, par l'installation de lanternes aux performances optimales (rendement lumineux élevé pour une faible puissance électrique).

Dans la mesure où ce programme d'éclairage public éligible est connexe à des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité réalisé par le SIDEC, il a été décidé entre la Collectivité et le SIDEC, de passer une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique des opérations au sens des dispositions de l'article 2.II de la loi MOP, en ses conditions d'organisation ainsi que son terme.

Dans ce cas, les conditions de participation financière du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération demeurant à sa charge.

2 - Dans le cadre des travaux précités, et pour les extensions du réseau d'électricité, est nécessaire également la pose en souterrain de fourreaux destinés à accueillir les extensions des lignes de communications électroniques, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, les Collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, à l'exception du câblage et de ses accessoires, à hauteur de 80% des travaux plafonnés.

Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée. Les recettes locatives permettent au SIDEC d'assumer les coûts de gestion de ces fourreaux (tâches juridiques et administratives, gestion SIG, entretien des fourreaux, éventuels travaux de réparation ou dévoiement ...) dans un cadre nécessairement départementalisé.

3 - L'opération de viabilisation en réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SIDEC a inscrit dans ses statuts approuvés le 18 février 2014 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de premier établissement des réseaux.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet :

- en application des dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, de transférer temporairement au SIDEC la maîtrise d'ouvrage de la partie des ouvrages correspondant au programme d'éclairage public en lien avec les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, et qui lui reviendront une fois réalisés par le SIDEC, maître d'ouvrage unique et principal, qui assurera la responsabilité de l'ensemble de l'opération pendant toute la validité du transfert. Le détail de l'opération figure dans le programme général détaillé à l'article 2.
- d'acter la propriété au SIDEC des installations de communications électroniques en souterrain réalisés par le SIDEC pour cette opération, selon les modalités financières prévues à l'article 4.3.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DE L'OPERATION

L'opération intitulée **PCT - Extension zone : viabilisation parcelle ZI de Chambouille sur la commune de CHASSAL-MOLINGES – Affaires 21 37001 - 21 IZ001** - - comprend les travaux figurant sur les plans projets joints, établis en concertation entre le SIDEC, la Collectivité et, le cas échéant, Orange.

Dans le cas où dans l'accomplissement de ses missions de maître d'ouvrage principal, le SIDEC aurait la possibilité d'organiser une coordination des travaux et des financements avec d'autres maîtres d'ouvrages intervenant de manière connexes, le SIDEC est habilité à passer une convention en ce sens avec ses derniers, selon les principes du projet de convention joint en annexe et à condition que cela n'affecte pas les obligations et contributions des maîtres d'ouvrages primaires parties à la présente convention.

ARTICLE 3 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE PRINCIPAL

Missions restant dévolues à La Collectivité	Missions exercées par le Maître d'ouvrage principal SIDEDEC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du programme ▪ Modification du programme ▪ Approbation de l'enveloppe financière et du financement ▪ Participation financière à l'opération, en fonction des aides extérieures qui pourront être obtenues sur l'opération (le cas échéant). ▪ Participation aux opérations de réception 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du programme pour la partie d'ouvrage le concernant ▪ Modification du programme pour la partie d'ouvrage le concernant ▪ Validation du programme global et modification du programme global, ▪ Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle et financement ▪ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ▪ Financement de l'opération selon les modalités déterminées à l'article 4 de la présente convention ▪ Approbation des avant-projets et accord sur le projet ▪ Préparation du choix de l'entrepreneur, attribution du marché, signature du contrat de travaux, gestion du contrat de travaux ▪ Gestion de l'enveloppe prévisionnelle ▪ Toutes autres actions de nature à permettre le bon déroulement de l'opération ▪ Obtention des autorisations administratives nécessaires aux travaux ▪ Direction et réception des travaux ▪ Suivi de l'année de garantie de parfait achèvement ▪ Suivi et mise au point des opérations de liquidation du solde conformément à l'article 13 du CCAG-Travaux

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES POUR LA REALISATION DE L'OPERATION**4.1 - Rémunération du maître de l'ouvrage principal**

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération telle que définie à l'article 1 est opéré à titre gratuit.

4.2- Montant de l'opération

Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SIDEDEC et figure dans l'annexe financière. Les devis incluent notamment les travaux ainsi que les coûts de maîtrise d'œuvre afférents à la réalisation de l'opération. Les devis détaillés sont joints au dossier projet. Ces devis sont établis sur la base du bordereau de prix du marché de travaux SIDEDEC pour le lot géographique auquel appartient la Collectivité.

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle ainsi que la répartition par postes figure dans l'annexe financière à la présente convention.

Ce plan de financement prévisionnel prend en compte les subventions accordées par le SIDEDEC au titre des travaux d'éclairage public et de l'établissement coordonné des lignes téléphoniques.

Cette somme donnera lieu au versement par la collectivité d'un montant estimé initialement à 8 296.08 € au SIDEDEC, selon la répartition du plan de financement annexé.

Le cas échéant ce montant sera recalé en fin d'opération à la présente convention en particulier pour tenir compte des surcoûts (sujétions techniques imprévues, réclamation acceptée... hors responsabilité du SIDEDEC).

4.3 - Modalités de versement la participation financière de la collectivité

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- 80% à la date de signature de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Le montant de la participation de la collectivité aux travaux est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.

En cas de retard ou de remise en cause du versement de la contribution de la Collectivité, le SIDEC se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la poursuite des travaux à réaliser et de mener à l'encontre de la Collectivité les procédures nécessaires pour le respect de ses engagements.

Etant précisé que la Collectivité devra garantir le SIDEC du coût éventuel induit par ce retard.

Par convention, s'il s'avère que le projet n'a pas été exécuté selon l'estimatif, le montant du financement restant à charge de la Collectivité visée aux présentes, sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée sur la base du taux susvisé. Cette modification fera l'objet d'un avenant aux présentes si les montants réels sont supérieurs de 10%.

Règlement et paiements : le SIDEC règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

4.4 – Valorisation des certificats d'économies d'énergie

Les travaux sur le réseau d'éclairage public sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Les parties conviennent expressément que la Collectivité transfère l'intégralité des certificats d'économie d'énergie au Syndicat, pour l'opération objet de la convention.

A ce titre, la Collectivité atteste sur l'honneur que le Syndicat est seul à pouvoir invoquer chaque action ou opération du présent dossier.

ARTICLE 5 – DELAIS

La présente convention prend effet à la date de signature des présentes.

Le délai d'exécution est fixé à : 24 MOIS à compter de la date de signature de la convention.

Le délai d'exécution sera éventuellement prolongé des retards dont le Maître d'ouvrage principal ne pourrait être tenu responsable. Dans ce cas, un avenant à la présente convention devra être conclu afin que le Maître d'ouvrage principal puisse continuer à mener le projet.

En tout état de cause, le Maître d'ouvrage principal ne saurait être tenu responsable des retards dus à des événements, décisions, délais ou inactions qui ne seraient pas de la responsabilité de ses missions.

Indépendamment de toute recherche de responsabilité, si l'une des dates butoir n'était pas respectée, le maître d'ouvrage principal adressera au maître d'ouvrage primaire, un rapport précisant les conséquences techniques, administratives et financières de ce retard, assorties de propositions susceptibles d'en limiter les effets.

La date d'achèvement des missions du maître d'ouvrage principal pourra être reportée des délais correspondants.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INTERVENTION DU MAITRE D'OUVRAGE PRINCIPAL

Le maître d'ouvrage primaire laisse toute latitude au Maître d'ouvrage principal pour organiser l'opération et la mener à bien, dans les meilleures conditions dans les limites fixées par les présentes.

Le maître d'ouvrage principal devra toutefois tenir informé le maître d'ouvrage primaire des conditions de réalisation de ses équipements et associera ses représentants techniques et politiques aux réunions périodiques de suivi de la réalisation.

La Collectivité sera invitée aux réunions de réception des ouvrages dont elle signera les procès verbaux.

ARTICLE 7 – MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Les ouvrages sont mis à disposition du maître d'ouvrage primaire dès réception des travaux notifiée aux entreprises, sauf autre accord entre les parties.

Si le maître d'ouvrage primaire demande une mise à disposition partielle, celle-ci vaut réception pour la partie d'ouvrage concernée, sauf décision expresse de celui-ci.

Toutefois, si du fait du maître d'ouvrage primaire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 5, le maître d'ouvrage principal se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au maître d'ouvrage principal de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41-8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le maître d'ouvrage principal reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître d'ouvrage primaire et du maître d'ouvrage principal. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat. Celles-ci ne font pas obstacle à la remise de l'ouvrage convenue.

La mise à disposition de l'ouvrage, même ne valant pas réception, transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage primaire.

Entrent dans la mission du Maître d'ouvrage principal la levée des réserves de réception, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître d'ouvrage primaire doit lui laisser toutes facilités pour assurer ses obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste la seule compétence du maître d'ouvrage primaire. Le maître d'ouvrage principal ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au troisième alinéa ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du Maître d'ouvrage principal. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage primaire.

La mise à disposition prend effet 1 (un) jour après la date du constat contradictoire.

A compter de la date de mise à disposition, le maître d'ouvrage primaire fait son affaire personnelle de la prise en charge financière de l'entretien, des contrôles de maintenance des

ouvrages et équipements, et en cas de besoin, de la souscription de polices d'assurance multirisques, sans que cela exclut le principe de l'intervention d'une convention particulière d'assistance avec le maître d'ouvrage principal, mais établie ultérieurement et en aucun cas rattachable à la présente convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 8 – CONCILIATION SUR CONDITIONS DE TRANSFERT DES BIENS

Dans l'hypothèse où il y aurait des réserves sur les charges de transfert de compétences à la clôture de l'opération et sur les conditions de transfert des biens, les parties conviennent de se concilier.

A cet effet, les parties pourront s'adresser au Président de la Chambre Régionale des comptes qui désignera un conseiller. Celui-ci tentera de concilier les parties : il pourra faire des propositions, auxquelles les parties pourront faire des observations.

La proposition et les observations des parties serviront de base à l'accord.

A défaut, les parties saisiront la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE PRINCIPAL ET QUITUS

La mission du Maître d'ouvrage principal prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage primaire. Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage principal après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,

Le maître d'ouvrage primaire doit notifier la décision au maître d'ouvrage principal dans les 4 (quatre) mois suivant la réception de la demande de quitus. A défaut d'approbation dans ce délai, le quitus sera réputé accepté.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le Maître d'ouvrage principal et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage principal est tenu de remettre au maître d'ouvrage primaire tous les éléments en sa possession pour que ceux-ci puissent poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La Collectivité s'engage à faire état de l'aide financière et technique dont elle bénéficie de la part du SIDEC pour les prestations visées au présent contrat, lors de ses entretiens ou contacts avec la presse, les médias, et dans toute présentation publique des travaux, incluant notamment le site Internet, les plaquettes.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

Pendant toute la durée de la réalisation de l'opération et jusqu'à la mise à disposition de l'ouvrage, et au transfert de la compétence, le Maître d'ouvrage principal prend en charge la totalité des responsabilités découlant de l'ensemble des actions menées pour mener à bien l'opération.

ARTICLE 12 – RECEPTION DES OUVRAGES

Les opérations de réception des ouvrages seront tenues en présence du maître d'ouvrage primaire et du maître d'ouvrage principal. Le maître d'ouvrage primaire sera convoqué aux

opérations de réception par le maître d'ouvrage principal. Ces opérations lui seront donc opposables, sans que son absence lors desdites opérations de réception puissent faire obstacle à ce caractère opposable de la réception. La responsabilité du maître d'ouvrage principal ne pourra en aucun cas être retenue pour une quelconque défaillance dans les opérations de réception.

ARTICLE 13 – VOIRIE – POUVOIR DE POLICE

La police administrative pendant la durée du transfert temporaire de compétence demeurera assurée par l'autorité normalement compétente.

Toutes les décisions prises au titre du pouvoir de police devront être communiquées au maître d'ouvrage primaire.

Le maître d'ouvrage principal devra également informer sans délai le maître d'ouvrage primaire de toute difficulté rencontrée dans le déroulement de l'opération et qui nécessiterait la prise de mesures de police. Les dispositions de l'article L.115-1 du code de la voirie routière seront observées.

ARTICLE 14- RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de six mois. Dans le mois qui suit la prise d'effet de la résiliation, il est procédé à un constat contradictoire des prestations et travaux réalisés. Ce constat contradictoire précise, notamment :

- le montant des sommes dues par la Collectivité dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus ;
- les mesures conservatoires que le SIDEC doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés ;
- les délais de remise des dossiers à la Collectivité

La participation financière du SIDEC à la réalisation des installations souterraines de communications électroniques étant conditionnée par le transfert de propriété de ces ouvrages, la résiliation anticipée à l'initiative de la collectivité de la présente convention entraînera le remboursement par la collectivité de l'ensemble des sommes effectivement engagées par le SIDEC pour les études et les travaux.

ARTICLE 15 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 16 — PROCEDURE DE CONCILIATION

En cas de difficultés majeures compromettant gravement l'exécution de l'opération, et avant qu'un litige soit porté devant le Tribunal Administratif, une tentative de conciliation est obligatoire. Les parties s'engagent à ce titre à se rapprocher.

Par cette demande dite de conciliation, préalable à toute action juridictionnelle, la partie concernée adresse à l'autre un dossier faisant précisément état de la cause de l'événement considéré, la détermination des modalités de règlement de l'opération notamment une répartition équitable des frais engagés et le bilan de ce qu'il reste à exécuter. Le cas échéant assorties de conclusions d'un expert chargé par lui et à ses frais d'étayer sa demande. Cette demande écrite et préalable à la tenue de la réunion de conciliation est également assortie d'une proposition en vue du traitement de l'événement défavorable considéré.

Les parties, à l'occasion d'une réunion et des réunions successives qu'elles conviennent ensemble de fixer pour poursuivre cet examen, s'attachent de bonne foi à s'entendre sur la réalité de l'événement invoqué ainsi que sur ses causes et, si cela est justifié, sur les remèdes à y apporter en vue, selon les cas, d'atténuer ou de compenser ses conséquences pour la partie demanderesse.

En cas de désaccord persistant, la partie concernée peut, à l'issue de cette phase amiable, saisir la juridiction compétente.

Fait à

le

En 2 exemplaires originaux

Pour le SIDEC,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service énergies et
Réseaux électriques,

Grégoire JAY



Pour La Collectivité,



ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

OPERATIONS N° 21 37001 - 21 IZ001

INTITULE : PCT - Extension zone : viabilisation parcelle ZI de Chambouille sur la commune de CHASSAL-MOLINGES

TRAVAUX RESEAU ELECTRIQUE

Affaire N°21 37001

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX en €	SUBVENTIONS en €	SUBVENTIONS SIDEC en €	PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ en €	Avance de la collectivité sur participation
13 694.78 Soit 11 594.70 HT	ENEDIS : 4 719.04 TVA Récupérable : 2 100.08	-	6 875.66	5 500.00

TRAVAUX INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE

Affaire N°21 IZ001

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX en €	SUBVENTIONS en €	PARTICIPATION SIDEC en €	PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ en €	Avance de la collectivité sur participation
1 775.53	-	355.11	1 420.42	1 140.00

RECAPITULATIF

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ en €	Avance de la collectivité sur participation
RESEAU ELECTRIQUE	13 694.78 Soit 11 594.70 HT	-	6 875.66	5 500.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	1 775.53	355.11	1 420.42	1 140.00
Montant total	15 470.31	355.11	8 296.08	6 640.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°06-2021

Objet :
Fonds Régional des
Territoires
Attribution des aides

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'articles L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de la COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union Européenne / 2020/C911/01),

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n° 2/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 29 juillet 2020,

Vu la délibération n° 5/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 9 décembre 2020,

Vu la convention établie entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude en date du 10 septembre 2020,

Vu la commission d'étude des demandes réunie le 8 février 2021,

Vu les demandes formulées par les entreprises,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet fonctionnement, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Montant attribué
Restaurant la Téranga	1 000 €
Restaurant le trappeur	1 000 €
Pension Chris & Co	1 000 €
Golf de Saint-Claude	1 000 €
Auberge des érables	1 000 €
Bar du marché	1 000 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20210209-HJSCSG202106-AR

Restaurant l'Aiglon	1 000 €
Annabel Mantion	500 €
La Ravi'ola	500 €
Bar les Variétés	1 000 €

Article 2 : D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet investissement, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Montant attribué
Sophie Lepape	400 €
Bar du progrès	1 500 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 09 février 2021




Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°07-2021

Objet :
Fond Régional des
territoires - demande
de subvention au
titre du volet
collectivité

Vu les statuts de la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union Européenne /2020/C911/01),

Vu l'ordonnance N° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire faces aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N° 2/6-3 de la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude en date du 29/07/20 relative au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération N° 5/6-3 de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 9 décembre 2020 relative à l'évolution du fonds Régional des Territoires,

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 11 janvier 2021,

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande d'aide en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires - volet collectivité, concernant l'accompagnement à la numérisation des commerçants via la plateforme achetez à Saint-Claude,

Article 2 : De valider le plan de financement suivant,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 039-200026573-20210211-HJSCSG202107-AR

Dépenses

Objet de la dépense	Montant HT
Connecteurs de caisse avec licence	10 800 €
Intégration des connecteurs	19 500 €
Communication	7 000 €
TOTAL	37 300 €

Recettes

Fonds Régional des territoires - volet collectivités	37 300 €
--	----------

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 11 février 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°08-2021

**Objet :
Fond Régional des
territoires - demande
de subvention au
titre du volet
collectivité**

Vu les statuts de la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union Européenne /2020/C911/01),

Vu l'ordonnance N° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire faces aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N° 2/6-3 de la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude en date du 29/07/20 relative au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération N° 5/6-3 de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 9 décembre 2020 relative à l'évolution du fonds Régional des Territoires,

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 11 janvier 2021,

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande d'aide en fonctionnement au titre du Fonds Régional des Territoires - volet collectivité, concernant l'accompagnement à la numérisation des commerçants via la plateforme achetez à Saint-Claude,

Article 2 : De valider le plan de financement suivant,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 039-200026573-20210211-HJSCSG202108-AR

Dépenses

Objet de la dépense	Montant HT
Fonctionnement de la plateforme	15 470 €
TOTAL	15 470 €

Recettes

Fonds Régional des territoires - volet collectivités	15 470 €
--	----------

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 11 février 2021.




Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°09-2021

Objet :
Musée de l'Abbaye :
demande de
subventions FRAM
2021 Bourgogne –
Franche-Comté

Vu les statuts de la communauté de communes donnant compétence en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 fixant les délégations au président,

Vu les projets proposés par le Musée de l'Abbaye,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le plan de financement ci-dessous :

- Pour l'acquisition d'une œuvre de Lilian Bourgeat

BUDGET INVESTISSEMENT ACQUISITION			
DEPENSES		RECETTES	
• Lilian BOURGEAT, <i>Double-banc</i> , 2019 Aluminium, acier, bois Longueur : 5 m x largeur : 2 m x ht : 2,52 m	40 000 €		
		• FRAM	20 000 €
		-Dont DRAC Bourgogne – Franche-Comté	10 000 €
		-Dont Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté	10 000 €
		• Fondation de France	10 000 €
		• Ville de Saint-Claude	3 000 €
		• Autofinancement CC Ht-Jura St Claude	7 000 €
TOTAL DEPENSES	40 000 €	TOTAL RECETTES	40 000 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du FRAM à hauteur de 20 000 € pour l'acquisition de l'œuvre de Lilian Bourgeat : *Double-banc*, 2019,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la communauté de communes,
 Le 15 février 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°10-2021

Objet :
Musée de l'Abbaye :
exposition PAYSAGES
GELES – demande de
subventions 2021

Vu les statuts de la communauté de communes donnant compétence en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 fixant les délégations au président,

Vu les projets proposés par le Musée de l'Abbaye,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le plan de financement ci-dessous :

- Pour l'exposition temporaire *Paysages gelés* (octobre 2021 – mai 2022) du musée

BUDGET FONCTIONNEMENT EXPOSITION TEMPORAIRE PAYSAGES GELES			
DEPENSES		RECETTES	
Organisation matérielle -Dont transport, assurances -Dont location, déplacements -Dont restaurations prêts	38 000 €	• DRAC Bourgogne – FC	15 000 €
Muséographie -Dont scénographie -Dont matériel montage -Dont signalétique -Dont multimedia	7 000 €	• CR Bourgogne – FC	10 000 €
Publication – Numérisation – Droits ADAGP	18 500 €	• Fondation de France	50 300 €
Communication exposition -Dont conception et impression -Dont réception, frais d'envoi -Dont voyage de presse	21 300 €	• Autofinancement CC Ht-Jura St Claude	15 000 €
Programmation culturelle -Dont matériel pédagogique -Dont conférence, performance	5 500 €		
TOTAL DEPENSES	90 300 €	TOTAL RECETTES	90 300 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 15 000 € pour l'exposition temporaire *Paysages gelés* (octobre 2021 – mai 2022),

Article 3 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des « Actions de sensibilisation à l'art contemporain sur le territoire » à hauteur de 10 000 €,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 039-200026573-20210215-HJSCSG202110-AR

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la communauté de communes,
Le 15 février 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°11-2021

Objet : Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 5-2
ENEDIS : donnant compétence en matière actions de développement économique,
convention
de servitudes
ZAE Champfrevan Vu la délibération du conseil communautaire de la 02/09/2020 donnant
« Vers le Pont » délégation au président pour signer les conventions
CHASSAL - MOLINGES Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter le passage de l'alimentation souterraine sous le terrain 113 B 473 de la zone d'activités de Champfrevan sur la commune de CHASSAL – MOLINGES.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 17 février 2021



Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°12-2021

Objet :
Réhabilitation des
ateliers Carnot en
bâtiment associatif

Réponse à l'appel à
projet « recyclage
foncier des friches »

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, notamment l'article 6-4 donnant compétence en matière de construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 7.1 donnant compétence en matière d'industrie, de commerce, d'artisanat et de services,

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'État et aux collectivités territoriales l'attribution de subvention,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De répondre à l'appel à projet « recyclage foncier des friches » rédigé dans le cadre du plan France relance,

Article 2 : De valider le plan de financement suivant,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Dépenses	Prix HT	Prix TTC	Recettes	
Travaux de démolition	92 750.00 €	111 300.00 €	Région	375 000.00 €
Travaux finition plateforme, en attente étude	50 000.00 €	60 000.00 €	DETR	546 718.83 €
Travaux réhabilitation bâtiment avec option	1 322 130.00 €	1 586 556.00 €	Département	318 000.00 €
Aménagements spécifiques intérieurs	125 000.00 €	150 000.00 €	Fonds friches	218 198.56 €
CT et SPS	60 772.50 €	72 927.00 €	Autofinancement	364 479.22 €
Maîtrise d'œuvre	121 743.61 €	146 092.33 €		
Divers et imprévus	50 000.00 €	60 000.00 €		
TOTAL	1 822 396.11 €	2 126 875.33 €	TOTAL	1 822 396.11 €

Fait au siège de la Communauté de communes,
 Le 26 février 2021




 Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°13-2021

**Objet :
Services civiques**

Vu le renouvellement d'agrément d'accueil de volontaires en mission de service civique obtenu en mars 2020,
Vu la nécessité de mise à jour du calendrier de recrutement rendu caduque par la pandémie du Covid19
Vu les nouvelles missions nécessaires aux services SPANC et Communication,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'établir une demande d'avenant de l'agrément en-cours auprès des services de l'Etat.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 17 février 2021



Signature of Raphaël Perrin over a circular stamp of the Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude.

Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°14-2021

Objet :
Achetez A :
convention
financière et de
gestion

Vu les statuts de la collectivité, notamment en matière d'actions de développement économique,

Vu l'opération « 10=12 » de printemps dans le cadre d'un geste solidaire envers les commerçants et artisans du territoire Haut-Jura Saint-Claude de mener une action spécifique : bonification à hauteur de 2 € de bons d'achat d'une valeur de 10 € à valoir chez tous les commerçants adhérents à la plateforme Achetez à Saint-Claude,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention financière et de gestion proposée pour l'opération « 10=12 » de printemps d'un montant de 5 000 € représentant ainsi 2 500 bons d'achat d'une valeur faciale de 12 € bonification incuse,

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 11 mars 2021



Le Président : Raphaël PERRIN





CONVENTION FINANCIERE ET DE GESTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Communauté de Communes Haut-Jura saint-Claude, dont le siège est situé au 13bis, Boulevard de la République – CS 60013 – 39206 Saint-Claude, N°SIRET 20002657300135, représentée par Monsieur Raphaël PERRIN, en qualité de Président,

ET

ACHETEZ A SAS, dont le siège est situé 10, rue Pierre Farigoule – 43000 Le Puy-en-Velay, N°SIRET 82037074000012, représentée par Monsieur Christian PERBET, en qualité de Président,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités entre les parties pour la gestion comptable et financière de l'enveloppe consacrée à l'édition de bons d'achat bonifiés, à l'occasion de l'opération « 10=12 » de printemps.

Dans le cadre d'un geste solidaire envers les commerçants et artisans du territoire Haut-Jura Saint-Claude, il a été décidé de mener une action spécifique : bonification à hauteur de 2 € de bons d'achat d'une valeur de 10 € à valoir chez tous les commerçants adhérents à la plateforme Achetez à Saint-Claude.

L'enveloppe consacrée à cette opération « 10=12 » par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est de 5 000 € représentant ainsi 2 500 bons d'achat d'une valeur faciale de 12 € bonification incluse.

L'opération est mise en place du 15 mars 2021, et jusqu'à écoulement du stock des 2 500 bons d'achat.

Article 2 – Engagements des parties

L'entreprise ACHETEZ A s'engage à :

- Assurer la gestion comptable et financière du dispositif des bons d'achat bonifiés : création des comptes commerçants, vente des bons d'achat sur la plateforme www.achetezasaintclaud.fr et à l'Office de Tourisme de Saint-Claude, suivi comptable et gestion des reversements aux commerçants,
- Utiliser l'enveloppe des 5 000 € versés par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude à la société Achetez A, uniquement dans le cadre du remboursement lié à cette opération commerciale,
- Bonifier chaque bon d'achat acheté d'une valeur de 10 € de 20% soit 12 €,



- Etablir un état du nombre de bons d'achat achetés et du nombre de bons rétrocédés aux commerçants partenaires à la fin de chaque mois,
- Reverser le cas échéant, le reliquat à la Communauté de Communes Haut-Jura saint-Claude à la fin de l'opération,
- Alerter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en cas de dysfonctionnement au cours de l'opération.

La Communauté de Communes Haut-Jura saint-Claude s'engage à :

- Verser la somme de 5 000 € sur le compte bancaire joint.

Article 3 – Durée

La convention est conclue pour une durée de 6 mois, soit du 01 mars 2021 au 31 août 2021.

Fait à Saint-Claude, le

Pour Achetez A
Le Président

Pour la Communauté de
Communes Haut-Jura Saint-Claude
Le Président

Christian PERBET

Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°15-2021

Objet :
Catalogue COURBET

Musée de l'abbaye

Vu la délibération n°3/3-1 du 2 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération n°5/12-6-2 relative aux tarifs « boutique »,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de la diffusion du catalogue d'exposition : ***Gustave Courbet, l'école de la nature*** dans le cadre de l'exposition du Musée de l'Abbaye de la sorte :

1. Descriptif technique catalogue

-Nombre de pages : 184 / Bilingue : français, anglais

-Nombre d'exemplaires : 1 100 ex. dont 600 ex. livrés au musée et 500 ex. diffusés par l'éditeur Silvana Editoriale, Milan.

-Coût total : 19 700 euros TTC (projet soutenu par la Fondation de France) / Prix de revient : 17,90 euros / Prix de vente public : 28 euros

2. Diffusion du catalogue

-Convention avec Silvana Editoriale pour la rétribution sur les exemplaires vendus : 5% du prix de vente HT sur chaque exemplaire vendu par Silvana à travers son réseau de distribution en Europe et à l'étranger (1000 ex. suppl. demandés par le distributeur américain).

3. Gratuité des catalogues

-5 ex. par auteur des textes du catalogue, soit 20 ex.

-50 ex. à la direction pour échanges avec d'autres musées, pour les membres exécutifs de la Fondation de France etc...

-envoi de 3 ex. à la RMN (Réunion des musées nationaux), 3 ex. à Bridgeman images (pour les reproductions d'ouvrages de collectionneurs privés) et 3 ex. à la BNF.

-2 ex. par communes du territoire Haut-Jura Saint-Claude, soit 42 ex.

-10 ex. pour la commune de Saint-Claude

Total : 131 ex.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 17 mars 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°16-2021

Objet :
Plan de financement :
Développement,
mutualisation et
modernisation de la
billetterie.

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 7-2 concernant les équipements touristiques « le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison »,

Vu le règlement d'intervention n°30.58 de la Région Bourgogne Franche-Comté : Fonds de développement pour la transformation numérique des collectivités,

Vu la délibération n°3/3-1 du conseil communautaire du 02 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter l'attribution de subventions au près de l'ensemble des financeurs potentiels,

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention de la Région Bourgogne Franche Comté au titre du Fonds de développement pour la transformation numérique des collectivités, pour le développement, la mutualisation et la modernisation de la billetterie.

Article 2 : De valider le plan d'investissement suivant :

Dépenses en HT		Recettes en HT	
Plateforme Taxe de séjour	11 375,00 €	Subvention Région	30 000,00 €
Billetterie Office de Tourisme	15 853,50 €		
Billetterie Atelier des Savoir-Faire	31 302,50 €	Autofinancement	47 734,50 €
Billetterie Musée de l'Abbaye	19 203,50 €		
TOTAL	77 734,50 €	TOTAL	77 734,50 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 17 mars 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°17-2021

Objet :
Boutique

Office de Tourisme

Tarifs

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 7-2 concernant les équipements touristiques « le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison »,

Vu la délibération n°50/10-1 du 29 janvier 2020 donnant délégation au Président pour créer, modifier ou supprimer les tarifs des produits vendus à la boutique de l'Office de Tourisme.

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De créer les tarifs des produits vendus à la boutique de l'Office de Tourisme suivants :

Produit	Prix
AVENTURE JEU Anglais	15,00 €
AVENTURE JEU Français	15,00 €
CARTE AVANTAGES JEUNE	8,00 €
CARTE Haut-Jura Saint-Claude	6,00 €
CARTE IGN Crêt de la Neige	13,40 €
CARTE IGN GTJ	8,95 €
CARTE IGN Morez-Les Rousses	13,40 €
CARTE IGN Parc Naturel Régional	8,00 €
CARTE IGN St-Claude-Vouglans	13,40 €
CARTE Le Jura à Vélo	6,00 €
Cartes Postale	2,00 €
LIVRE Arbres Excep. Jura	34,00 €
LIVRE Habitants StClaude XVII Siècle	30,00 €
LIVRE Le Jura vu du ciel	15,00 €
LIVRE Les Sept Contes en balades	12,00 €
LIVRE Lignes des Hirondelles	7,50 €
LIVRE Nicolas GASCARD	35,00 €
LIVRE Exposition COURBET	28,00 €
LIVRE Exposition BOURGEAT	20,00 €
Magnet StClaude	5,00 €
MASQUE COVID-19	4,00 €
Monnaie de Paris	2,00 €
MUG ETE Cascade Hermine	9,00 €
MUG ETE Cascade R-G	9,00 €
MUG ETE Pont Hermine	9,00 €
MUG ETE Pont R-G	9,00 €
MUG HIVER Hermine	9,00 €
MUG HIVER Rouge-Gorge	9,00 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 039-200026573-20210318-HJSCSG202117-AR

MUG - Lot de 6	
Opinel SanClaudien	49,00 €
PACK Nordique ENJ	19,50 €
PASS MALIN 15 JOURS	15,00 €
PASS MALIN ANNUEL	39,00 €
PHOTOCOPIE A3 Couleurs	1,00 €
PHOTOCOPIE A3 N&B	0,60 €
PHOTOCOPIE A4 Couleurs	0,50 €
PHOTOCOPIE A4 N&B	0,30 €
PORTE CLES - Cœur - PF	2,50 €
PORTE CLES - Jeton Caddie	6,00 €
PORTE CLES - Jura - GF	6,00 €
PORTE CLES - Pipe - PF	2,50 €
PORTE CLES - StClaude	5,00 €
Sac en toile ETE	6,00 €
Sac en toile HIVER	6,00 €
TOPO Echappée Jurassienne	14,50 €
TOPO Escalade	25,00 €
TOPO GTJ à pied	16,40 €
TOPO GTJ Nordique	10,00 €
TOPO GTJ Raquettes	10,00 €
TOPO Jura à Pied	15,40 €
TOPO Le Petit Crapahut	9,50 €
TOPO Le sentier des Patrimoines du Jura	14,30 €
TOPO PNR à pied	15,40 €
TOPO Rando Pédestre	6,00 €
TOPO Raquettes	6,00 €
TOPO Trail	6,00 €
TOPO VTT Jura	19,95 €
Vignette Autoroute SUISSE	38,50 €

Article 2 : De créer les tarifs d'expédition suivants :

LETTRE SUIVIE - FRANCE	
Lettre suivie de 1g à 20g	1,50 €
Lettre suivie de 21g à 50g	2,00 €
Lettre suivie de 51g à 100g	3,00 €
Lettre suivie de 101g à 250g	4,50 €
Lettre suivie de 251g à 500g	6,00 €
Lettre suivie de 501g à 1kg	7,00 €
COLISSIMO - FRANCE	
Colissimo de 1g à 250g	5,00 €
Colissimo de 251g à 500g	6,50 €
Colissimo de 501g à 750g	7,40 €
Colissimo de 751g à 1 kg	8,00 €
Colissimo de 1,01kg à 2 kg	9,00 €
Colissimo de 2,01kg à 5 kg	14,00 €
Colissimo de 5,01kg à 10 kg	22,00 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 18 mars 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°18-2021

Objet :
Fonds Régional des
Territoires
Attribution des aides

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'articles L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de la COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union Européenne / 2020/C911/01),

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n° 2/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 29 juillet 2020,

Vu la délibération n° 5/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 9 décembre 2020,

Vu la convention établie entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude en date du 10 septembre 2020,

Vu la commission d'étude des demandes réunie le 17 mars 2021,

Vu les demandes formulées par les entreprises,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er}: D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet fonctionnement, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Montant attribué
L'Goosto Burger	750 €
La Dolce Casa	1 000 €
Auberge Chantemerle	1 000 €
Musée de la Pipe et du Diamant	1 000 €
Maison Vuillermoz	1 000 €

Article 2 : D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet investissement, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Montant attribué
Rousse'Lune	400 €
Clément Mercier - Coopilote	2 787.20 €
Valentin Vuillat - Coopilote	2 388.00 €
Félix Legoff - Coopilote	2 533.28 €

Article 3 : D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet collectivités à Achetez à Saint-Claude d'un montant de 37 300 €,

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 01 avril 2021



Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°19-2021

Objet :
Musée de l'Abbaye
Résidence : demande
de subventions 2021
Conseil Régional
Bourgogne –
Franche-Comté
Sensibilisation à l'art
contemporain

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-5-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 fixant les délégations au président,

Vu les projets proposés par le Musée de l'Abbaye,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les plans de financement ci-dessous concernant le projet de résidence et restitution au Musée de l'Abbaye

- Pour le projet de résidence de Laurent Pichaud soutenu par le Far° Festival de Nyon (Suisse) et d'autres acteurs culturels du territoire

BUDGET FONCTIONNEMENT 2021 RESIDENCE ET RESTITUTION POUR LES JOURNEES EUROPENNES DU PATRIMOINE AU MUSEE (18 et 19 septembre 2021) PROJET LAURENT PICHAUD			
DEPENSES		RECETTES	
Prestation de services	5 586,50 €	• Far Festival de Nyon (Suisse)	50 570 €
Achats matières et fournitures	12 100 €	• FPPT (Fonds de Soutien aux Petits Projets Transfrontaliers)	8 750 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires (3 intervenants)	20 000 €	• Association La Fraternelle	2 874 €
Publicité, publication	6 600 €	• Conseil Régional Bourgogne – F-Comté – Sensibilisation à l'art contemporain	2 031,76 €
Déplacements, missions (France, Suisse)	14 986,90 €		
Rémunération des personnels (coordination du projet Far° Festival)	8 000 €	• Autofinancement CC Ht-Jura St Claude	3 047,64 €
TOTAL DEPENSES	67 273,40 €	TOTAL RECETTES	67 273,40 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 2 031,76 €,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20210416-HJSCSG202119-AR

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la communauté de communes,
Le 16 avril 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°20-2021

Objet :
Musée de l'Abbaye :
demande de
subventions 2021
DRAC Bourgogne-
Franche-Comté

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-5-1
 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 fixant les
 délégations au président,

Vu les projets proposés par le Musée de l'Abbaye,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les plans de financement ci-dessous concernant le Musée de l'Abbaye :

- Pour le prolongement de l'exposition temporaire « Gustave Courbet, l'école de la nature » jusqu'au 31 décembre 2021 et la nouvelle séquence « **Courbet, la Commune et la colonne Vendôme** »

BUDGET FONCTIONNEMENT 2021 EXPOSITION TEMPORAIRE GUSTAVE COURBET, LA COMMUNE ET LA COLONNE VENDÔME			
DEPENSES		RECETTES	
Transport - Assurance	1 000 €	• DRAC Bourgogne - FC	3 000 €
Convention Institut G. Courbet frais commissariat recherche documentaire	5 000 €		
Publication - Numérisation	2 000 €	• Fondation de France	5 000 €
Communication	1 000 €	• Autofinancement CC Ht-Jura St Claude	2 000 €
Muséographie	500 €		
Location films Courbet	500 €		
TOTAL DEPENSES	10 000 €	TOTAL RECETTES	10 000 €

- Pour le service des publics

BUDGET FONCTIONNEMENT 2021 SERVICE DES PUBLICS			
DEPENSES		RECETTES	
C'est mon patrimoine -Projet : "Le musée recopié". 3 journées performatives au musée pour copier l'intégralité des œuvres pour petits et grands. Orchestré par l'association "L'école parallèle imaginaire"	4 755 €	<ul style="list-style-type: none"> • DRAC Bourgogne – FC -Dont Nuit des musées -Dont C'est mon patrimoine -Dont Actions envers les publics en situation de handicap 	5 115 € 1 465 € 2 000 € 1 650 €
Nuit des musées -Dont Spectacle les 3 coups l'œuvre autour de Courbet -Dont La classe, l'œuvre" lecture A. Jeannon travail avec une classe des Avignonnets	4 465 €	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de la Ville Dans le cadre de « C'est mon patrimoine » 	1 255 €
Actions envers publics en situation de handicap et pour les publics du CADA de St-Claude (Centre d'Accueil pour demandeurs d'asile) -Dont projet : "Je me vois, tu te vois, histoires de portraits" (public handicapé) -Dont projet avec le CADA : "La valise de l'avenir"	3 300 €	Dans le cadre de la Résidence de Laurent Pichaud <ul style="list-style-type: none"> • Far° Festival Nyon (Suisse) • Fonds de Soutien aux Petits Projets Transfrontaliers • Association La Fraternelle • CR B-FC sensibilisation art contemporain 	50 570 € 8 750 € 2 874 € 2 031,76 €
Journées européennes de l'archéologie (18, 19 et 20 juin 2021) ateliers avec médiatrices du patrimoine à Lons. Public famille	250 €		
Nocturnes estivales : 2 rencontres musicales juillet : Elodie Soulard, accordéon classique : PORTRAIT / Un voyage à travers les siècles, de Bach à nos jours et août musique latino: Michel Tirabosco, flûtiste de pan et Dagoberto Linhares, guitare	4 000 €		
Résidence Laurent Pichaud en partenariat avec le Festival FAR de Nyon (Suisse) et la Fraternelle : Journées européennes du patrimoine 18 et 19 septembre 2021 -Dont résidence Laurent Pichaud, visite performée des collections du musée	67 273,40 €		
		<ul style="list-style-type: none"> • Autofinancement CC Ht-Jura St Claude 	13 447,64 €
TOTAL DEPENSES	84 043,40 €	TOTAL RECETTES	84 043,40 €

- Pour la conservation préventive

BUDGET INVESTISSEMENT 2021 RESTAURATIONS			
DEPENSES		RECETTES	
• Reprise et restauration de la patine des sculptures en extérieur : Rodin et Richier. • Restauration du support bois de la peinture d'Yvonne Mottet.	14 000 €		
		• DRAC Bourgogne - FC	7 000 €
		• Autofinancement CC Ht-Jura St Claude	7 000 €
TOTAL DEPENSES	14 000 €	TOTAL RECETTES	14 000 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour l'ensemble de projets du Musée de l'Abbaye pour 2021 à hauteur de 15 115 €,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la communauté de communes,
Le 16 avril 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°21-2021

Objet :
Restructuration du
Stade Edouard
Guillon : demande de
subvention à
l'Agence Nationale
du Sport

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4
« construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 fixant les
délégations au président,

Vu le projet de restructuration du stade Edouard Guillon à Chassal-Molinges,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux	Montant HT	Recettes HT	Montant HT
Travaux	491 200.00 €	DETR	144 315.00 €
Maîtrise d'œuvre	42 830.00 €	FFF district du Jura football	34 000.00 €
Contrôle technique	4 920.00 €	Conseil départemental	100 200.00 €
SPS	3 100.00 €	Conseil Régional	112 410.00 €
Divers et imprévus	20 000.00 €	Etat (panneaux solaires)	18 300.00 €
		Agence nationale du sport	14 134.60 €
		Autofinancement	138 690.40 €
TOTAL HT	562 050.00 €	TOTAL HT	562 050.00 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de
14 134.60 €,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,
Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la
prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la communauté de communes,
Le 21 avril 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°22-2021

Objet :
Plan de relance
Soutien aux librairies
indépendantes
Subvention CNL

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4 concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Vu le Plan France Relance initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays,

Vu l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques, visant à soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

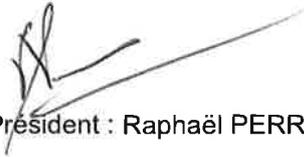
DECIDE

Article 1^{er} : De soutenir les librairies indépendantes et de solliciter une subvention auprès du Centre national du livre, dans le cadre du plan France Relance,

Article 2 : De valider le budget de livres 2021 du réseau des médiathèques Haut-Jura Saint-Claude, d'un montant de 25 000 €,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 26 avril 2021


Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°23-2021

Objet :
Boutique

Office de Tourisme

Tarifs

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 7-2 concernant les équipements touristiques « le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison »,

Vu la délibération n°50/10-1 du 29 janvier 2020 donnant délégation au Président pour créer, modifier ou supprimer les tarifs des produits vendus à la boutique de l'Office de Tourisme.

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De créer les tarifs des produits vendus à la boutique de l'Office de Tourisme suivants :

Produit	Prix
AVENTURE JEU EN	15,00 €
AVENTURE JEU FR	15,00 €
CARTE AVANTAGES JEUNE	8,00 €
CARTE Haut-Jura Saint-Claude	6,00 €
CARTE IGN Crêt de la Neige	13,40 €
CARTE IGN GTJ	8,95 €
CARTE IGN Morez-Les Rousses	13,40 €
CARTE IGN Parc Naturel Régional	8,00 €
CARTE IGN St-Claude-Vouglans	13,40 €
CARTE Le Jura à Vélo	6,00 €
Cartes Postale	2,00 €
Cartes Postale - En bois	2,50 €
Cartes Postale - FINA	2,00 €
Crayon de papier - CHAMOIS	3,00 €
Crayon de papier - HUSKY	3,00 €
Crayon de papier - LYNX	3,00 €
LIVRE Arbres Excep. Jura	34,00 €
LIVRE Lignes des Hirondelles	7,50 €
LIVRE Nicolas GASCARD	35,00 €
Marque-Page en bois	4,00 €
MASQUE COVID-19	4,00 €
Monnaie de Paris	2,00 €
MUG ETE Cascade Hermine	9,00 €
MUG ETE Cascade R-G	9,00 €
MUG ETE Pont Hermine	9,00 €
MUG ETE Pont R-G	9,00 €
MUG HIVER Hermine	9,00 €
MUG HIVER Rouge-Gorge	9,00 €
Œil de Mouche en bois	7,00 €
PASS MALIN 15 JOURS	15,00 €

PASS MALIN ANNUEL	39,00 €
Peluche Husky 13cm	10,00 €
Peluche Lynx 20cm	15,00 €
PHOTOCOPIE A3 Couleurs	1,00 €
PHOTOCOPIE A3 N&B	0,60 €
PHOTOCOPIE A4 Couleurs	0,50 €
PHOTOCOPIE A4 N&B	0,30 €
Porte-Clé Peluche - CHAMOIS	6,00 €
Porte-Clé Peluche - HUSKY	6,00 €
Porte-Clé Pierre - Aigue-Marine	9,00 €
Porte-Clé Pierre - Améthyste	9,00 €
Porte-Clé Pierre - Diamant	9,00 €
Porte-Clé Pierre - Émeraude	9,00 €
Porte-Clé Pierre - Rose	9,00 €
Porte-Clé Pierre - Rubis	9,00 €
Porte-Clé Pierre - Saphir	9,00 €
Porte-Clé Pierre - Topaze	9,00 €
Sac en toile ETE	6,00 €
Sac en toile HIVER	6,00 €
TOPO Echappée Jurassienne	14,50 €
TOPO Escalade	25,00 €
TOPO GTJ à pied	16,40 €
TOPO GTJ Ski Nordique	16,00 €
TOPO GTJ Raquettes	10,00 €
TOPO Jura à Pied	15,40 €
TOPO Le sentier des Patrimoines du Jura	14,30 €
TOPO PNR à pied	15,40 €
TOPO Rando Pédestre	6,00 €
TOPO Raquettes	6,00 €
TOPO Trail	6,00 €
TOPO VTT Jura	19,95 €
Vignette SUISSE 38,50€	38,50 €

Article 2 : De créer les tarifs d'expédition suivants :

LETTRE SUIVIE - FRANCE	
Lettre suivie de 1g à 20g	1,50 €
Lettre suivie de 21g à 50g	2,00 €
Lettre suivie de 51g à 100g	3,00 €
Lettre suivie de 101g à 250g	4,50 €
Lettre suivie de 251g à 500g	6,00 €
Lettre suivie de 501g à 1kg	7,00 €
COLISSIMO - FRANCE	
Colissimo de 1g à 250g	5,00 €
Colissimo de 251g à 500g	6,50 €
Colissimo de 501g à 750g	7,40 €
Colissimo de 751g à 1 kg	8,00 €
Colissimo de 1,01kg à 2 kg	9,00 €
Colissimo de 2,01kg à 5 kg	14,00 €
Colissimo de 5,01kg à 10 kg	22,00 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 27 avril 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°24-2021

Objet :
Contrat de
maintenance des
portes sectionnelles
des bâtiments de la
Communauté de
communes de Haut-
Jura Saint-Claude

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu la nécessité d'avoir un suivi et une astreinte pour la maintenance des portes sectionnelles de l'ensemble des bâtiments de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

Vu les propositions commerciales des entreprises ASSA ABLOY et LUGH,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le contrat de maintenance des portes sectionnelles à la société LUGH ayant les tarifs plus attractifs,

Article 2 : De signer le contrat selon les modalités suivantes,

- Durée du contrat : du 18/03/2021 au 17/03/2022 renouvelable par tacite reconduction.
- Montant annuel de l'entretien : 931,80 € TTC dont TVA en vigueur.
- Montant des interventions : selon modalités ci-dessous :
 - o Taux horaire :
 - 60 € HT de 7h30 à 17h30
 - 75 € HT de 17h30 à 19h30 (majorée de 25%)
 - 90 € HT à partir de 19h30 (majorée de 50%)
 - o Forfait de déplacement :
 - 90 € HT pour les sites de Lajoux, La Pesse et Les Moussières
 - 60 € HT pour les sites de Saint-Lupicin et Saint-Claude

Le montant des prestations ne pourra pas dépasser 2.5% d'augmentation par an.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 28 avril 2021



Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°25-2021

Objet :
ZA PLANCHAMP :
vente de parcelle à
M. Boris ROUYER

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°5/6-5 du 20 janvier 2021 relative à la vente d'une parcelle de terrain à bâtir à M. Boris ROUYER,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet PRUNIAUX-GUILLER, géomètre le 18 mars 2021,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider, suite au document d'arpentage, que la parcelle vendue, issue de la parcelle AV 250, à M. Boris ROUYER ou toute personne morale pouvant s'y substituer, est aujourd'hui cadastrée sous le n° 285 de la section AV d'une contenance de 4.311 m²,

Article 2 : de valider également, suite à ce document d'arpentage, que la vente de cette parcelle est consentie moyennant le prix de 31.039,20 € TVA sur la marge incluse ou moyennant le prix de 25.866,00 € hors TVA sur la marge,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 10 mai 2021


Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°26-2021

**Objet :
Réhabilitation de
l'Aire d'Accueil des
Gens du Voyage :
demande de
subvention - Etat**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu la convention conclue entre l'État et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude concernant la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2021, et plus particulièrement l'article 5 « Obligation du cocontractant - les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire »,

Vu la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention au titre du plan de relance,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT
Façades des deux bâtiments	3 152.00 €
Peinture et faïences	1 380.00 €
Étanchéité des toits terrasses	2 060.48 €
TOTAL	6 592.48 €

RECETTES	MONTANT HT
Plan de relance	3 296.24 €
Autofinancement	3 296.24 €
TOTAL	6 592.48 €

Article 2 : approuve le démarrage des travaux au second semestre 2021,

Article 3 : autorise le dépôt de demande de subvention auprès des services de la Préfecture du Jura,

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 11 mai 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°27-2021

Objet :
Fonds Régional des
Territoires
Attribution des aides

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'articles L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de la COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union Européenne / 2020/C911/01),

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n° 2/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 29 juillet 2020,

Vu la délibération n° 5/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 9 décembre 2020,

Vu la convention établie entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude en date du 10 septembre 2020,

Vu la commission d'étude des demandes réunie le 19 mai 2021,

Vu les demandes formulées par les entreprises,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er}: D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet fonctionnement, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Montant attribué
Musée de la Tournerie	500 €
Magasin de la Tournerie	500 €
La Crotonèse	1 000 €
Bar le Central	1 000 €
Gîte La Châtelaine	500 €
Restaurant le collège	2 000 €

Article 2 : D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet investissement, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Montant attribué
Pierre Augé - Coopilote	3 000 €
Nathalie Coiffure	3 000 €
Natacha Bergasmasco - Coopilote	1 224.83 €
Valentin Vuailat - Coopilote	2 511.80 €
Christian Janvier - Golf de Saint-Claude	3 000 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 21 mai 2021



Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°28-2021

**Objet :
Suppression de la
Régie de Recettes
Jetons Bornes
Camping-Car**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n°3/3-1 du conseil communautaire en date du 02 septembre 2020 autorisant le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De supprimer la régie de recettes « Jetons Bornes Camping-Car » institué par la décision n°33-2011 du 1^{er} septembre 2011, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 26 mai 2021.

Le Président : Raphaël PERRIN



Haut-Jura Saint-Claude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°29-2021

Objet :
Suppression de la
Régie de Recettes
Les Dolines

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°3/3-1 du conseil communautaire en date du 02 septembre 2020 autorisant le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De supprimer la régie de recettes « Les Dolines » institué par la décision n°2-2011 du 21 février 2011, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 26 mai 2021.

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°30-2021

Objet :
Francotyp-Postalia
France - Contrat de
location machine à
affranchir

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu la nécessité de souscrire à un contrat de location pour une machine à affranchir,

Vu les propositions commerciales de QUADIENT FRANCE, PITNEY BOWES, FRANCO TYP-POSTALIA FRANCE,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le contrat de location de la machine affranchir à Francotyp-Postalia France, sise 14, rue d'Arras 92000 Nanterre,

Article 2 : De signer le contrat selon les modalités suivantes,

- Montant du contrat : 491 € HT annuel soit 589.20 € TTC
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 4 fois

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 28 mai 2021


Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°31-2021

Objet :
Renouvellement
Ligne de Trésorerie

Vu la délibération n°3/3-1 donnant délégation au Président de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum global de 2 000 000€ ;

Vu les offres des différentes banques suite à la consultation du 26 avril 2021 ;

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour une ligne de trésorerie de 2 000 000€ aux taux €STR (index floore à 0 si négatif) + marge 0.39% dans les conditions suivantes :

- Montant : 2 000 000€
- Durée : 1 an
- Taux : €STR (index floore à 0 si négatif) + marge 0.39%
- Frais de dossier 0.10%
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission de non utilisation : 0.05%

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 04 juin 2021,



Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°32-2021

**Objet :
Fond Régional des
territoires - demande
de subvention au
titre du volet
collectivité**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union Européenne /2020/C911/01),

Vu l'ordonnance N° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire faces aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N° 2/6-3 de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 29/07/20 relative au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération N° 5/6-3 de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 9 décembre 2020 relative à l'évolution du fonds Régional des Territoires,

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 11 janvier 2021,

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande d'aide en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires - volet collectivité, concernant :

- L'installation de connecteurs de caisse au Musée de l'Abbaye et à l'Atelier des savoir-Faire
- La bonification des chèques cadeaux 20 = 25
- La mise en place d'actions de communication

Article 2 : De valider le plan de financement suivant,

Dépenses

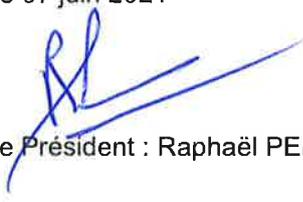
Objet de la dépense	Montant HT
Connecteurs de caisse avec licence	2 160.00 €
Intégration des connecteurs	3 000.00 €
Bonification des chèques cadeaux	22 000.00 €
Communication	3 000.00 €
TOTAL	30 160.00 €

Recettes

Fonds Régional des territoires - volet collectivités	30 160.00 €
--	-------------

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 07 juin 2021


Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°33-2021

**Objet :
Exonération
tarifaire d'une élève
au Conservatoire**

Vu l'article 3-4 du Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique notamment « Les droits d'inscription ... Ils sont payables en trois fois et dus pour l'année scolaire » et « Les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité, payables par trimestre sauf cas de force majeure »

Suite au décès d'une élève du conservatoire de musique,

Considérant qu'il est évident pour les élus de la collectivité d'accorder une exonération de la cotisation,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'exonération de la cotisation du 2^{ème} trimestre 2021 pour Lison CANARD,

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire,

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 21 juin 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°60-2021

**Objet :
Subvention de
fonctionnement pour
l'entretien du site
nordique**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment à l'article 5-1-2-2 tourisme « le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison »,

Le Département du Jura apporte une aide au fonctionnement de sites nordiques et à l'entretien de la G.T.J. à ski nordique par une subvention aux associations et aux collectivités territoriales,

Il est proposé de solliciter le département du Jura pour une subvention de fonctionnement du secteur nordique et une subvention pour l'entretien de la G.T.J. pour la saison d'hiver 2021-2022. Cette subvention transitera par Jura Nordique.

Vu la délibération n°3/3-1 du conseil communautaire du 02 septembre 2020 fixant les délégations au président,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1er : de sollicité le Département du Jura pour une subvention destinée au développement de la filière nordique à hauteur de 1 858,80 € et à l'entretien de la Grande Traversée du Jura à ski de fond à hauteur de 3 121,00 € pour la saison 2021-2022, pour un total de 4 979,80€.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 22 septembre 2021,
Le Président,


Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°34-2021

Objet :
Réhabilitation des
ateliers Carnot en
bâtiment associatif

Demande de
subvention
DSIL-DETR

Modification du
plan de
financement

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 6-4 donnant compétence en matière de construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la décision n°37-2020 du 13 novembre 2020 suite à la suppression de la subvention « aménagements spécifiques intérieurs » pour absence de devis,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention DSIL - DETR pour les travaux de réhabilitation des ateliers Carnot en bâtiment associatif,

Article 2 : d'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement.

Article 3 : d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel

dépenses	prix HT	prix TTC	recettes	% subventions
travaux de démolition	92 750,00 €	111 300,00 €	sub. Région	375 000,00 € 23,01
travaux finition plate forme, en attente étude	23 984,00 €	28 780,80 €	ETAT	488 843,28 € 30,00
travaux réhabilitation bâtiment avec option	1 321 300,00 €	1 585 560,00 €	DEPARTEMENT	318 000,00 € 19,52
SPS	3 950,00 €	4 740,00 €		
Contrôleur technique	15 750,00 €	18 900,00 €	DDT	121 721,98 € 7,47
Maitrise d'œuvre	121 743,61 €	146 092,33 €	Autofinancement	325 912,35 € 20,00
Divers et imprévus	50 000,00 €	60 000,00 €		
TOTAL	1 629 477,61 €	1 895 373,13 €	TOTAL	1 629 477,61 € 100,00

Article 4 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 18 juin 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°35-2021

Objet :
**Acquisition d'un
logiciel de gestion
locative et de gestion
d'inventaire de
patrimoine**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°3/3-1 du conseil communautaire du 02 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter l'attribution de subventions au près de l'ensemble des financeurs potentiels,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention de la Région Bourgogne Franche Comté pour l'acquisition d'un logiciel de gestion locative et de gestion d'inventaire de patrimoine,

Article 2 : De valider le plan d'investissement suivant :

Dépenses en HT		Recettes en HT	
Logiciel de gestion d'inventaire	11 668.50 €	Subvention Région	8 943.40 €
Logiciel de gestion locative	10 690.00 €	Autofinancement	13 415.10 €
TOTAL	22 358.50 €	TOTAL	22 358.50 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 23 juin 2021


Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°36-2021

**Objet :
Fonds Régional des
Territoires
Attribution des aides**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'articles L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de la COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union Européenne / 2020/C911/01),

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n° 2/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 29 juillet 2020,

Vu la délibération n° 5/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 9 décembre 2020,

Vu la convention établie entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude en date du 10 septembre 2020,

Vu la commission d'étude des demandes réunie le 23 juin 2021,

Vu les demandes formulées par les entreprises,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet fonctionnement, à l'entreprise suivante :

Entreprises	Montant attribué
Auberge de la Chaumière	1 000 €

Article 2 : D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet investissement, à l'entreprise suivante :

Entreprises	Montant attribué
Boucherie Douvres	3 000 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 24 juin 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°37-2021

Objet :
Carte achat public
Caisse d'Epargne

Vu la délibération n°3/3-1 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 e HT,

Vu la nécessité de posséder une carte bancaire pour les prestataires de l'Office de Tourisme exigeant un règlement uniquement par ce moyen de paiement,

Considérant que cette carte fonctionnera sans la création d'une régie,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition commerciale de la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 20 € mensuel et les dépenses annuelles sont plafonnées à 24 000 €,

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 28 juin 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°38-2021

Objet :
Transformation
numérique des
collectivités
territoriales
Dématérialisation
ADS

Vu la création en 2015 du service ADS par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude auquel 16 communes du territoire adhèrent par voie de convention,

Vu l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN dans son article 62 qui prévoit que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir les saisines par voie électronique selon les modalités mises en œuvre par ces dernières,

Vu la nécessité d'acquérir un logiciel de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et permettant l'accès à toutes les plateformes dématérialisées de consultation des différents services de l'État,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT
Logiciel de dématérialisation	16 460.00 €
TOTAL	16 460.00 €

RECETTES	TAUX	MONTANT HT
Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales	63.55 %	10 400.00 €
Autofinancement	36.45 %	6 060.00 €
TOTAL	100 %	16 460.00 €

Article 2 : D'autoriser le dépôt de demande de subvention au titre du fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » dans le cadre du programme France Relance,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 29 juin 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°39-2021

Objet :
Piscine du Martinet

**Installation de Food
Truck**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Considérant que le snack de la piscine ne peut être ouvert du fait de l'état des locaux,

Vu les demandes d'installation de Food Truck,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser l'installation de Food truck à la piscine du Martinet au tarif de 20 € par jour de présence,

Article 2 : Il est précisé que l'installation de ceux-ci se fera à l'intérieur de l'enceinte du centre nautique afin de respecter le règlement intérieur rendant toute sortie définitive,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 30 juin 2021

Le Président : Raphaël PERRIN




EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°40-2021

Objet :
Piscine du Martinet
Complément Tarifs

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4 concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire notamment,

Vu la délibération n°7/11-1B du 24 mars 2021,

Vu l'obligation à la Piscine du Martinet de porter des brassards pour les enfants de moins de 8 ans ne sachant pas nager,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De créer, en complément de la délibération n°7/11-1B, les tarifs suivants :

Produits	Prix
Brassard – Petit modèle	4,00€
Brassard – Grand modèle	6,00€

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 30 juin 2021,

Le Président : Raphaël FERRIN

